



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny
GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger),

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

POUR : 7

Délibération n° 2022/08 : ACCA de Mizoën – convention d'entretien des sentiers et d'utilisation d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2002 la société de chasse agréée ACCA de Mizoën assure l'entretien de certains sentiers sur le territoire de la Commune. Cet accord est régi par une convention qui prévoit en contrepartie le versement d'une subvention communale annuelle à l'ACCA de 2 250 €.

Cette convention a été modifiée en 2014 pour actualiser la liste des sentiers concernés et mettre à disposition de l'ACCA un local dans la bergerie communale.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette convention pour mettre à jour la liste des sentiers concernés. Certains relèvent désormais de la compétence de la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), d'autres autour des villages méritent d'être mis en valeur et entretenus.

Le linéaire de sentiers ainsi entretenu par l'ACCA de Mizoën passe d'environ 3 250ml à 4 680ml, aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention annuelle versée en contrepartie de cet entretien de 2 250 € à 3 250 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2014 approuvant la convention d'entretien de plusieurs sentiers et l'utilisation d'un local communal par l'ACCA de Mizoën,

Considérant la nécessité d'actualiser cette convention,

Le Conseil municipal, à sept (7) voix pour, deux (2) voix contre, deux (2) absentions :

APPROUVE la convention d'entretien des sentiers et d'utilisation d'un local communal annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers et d'utilisation d'un local communal et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : **07 MARS 2022**

